PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 75 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2015090-0010 - Arrêté préfectoral portant agrément des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable 1

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2015097-0001 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la formation spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) 6

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Roubaix

Décision N °2015091-0003 - Délégation d'attribution et de signature à Monsieur Jean- Pierre BABONNEAU, Directeur Adjoint, Directeur des Systèmes d'Information -
Décision n ° 2015 - 680 9

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2015092-0003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour la commune de MARCQ EN BAROEUL 13 périmètres et
4 sites classiques sur voie publique 12

Secrétariat général

Arrêté N °2015068-0004 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire situé à LILLE - 53, boulevard de la Liberté de la SARL « IFO ELAMEN », ... 16

Arrêté N °2015078-0013 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Pompes Funèbres FOURNIER », sise 28, rue Ferrer à WASQUEHAL 18

Arrêté N °2015078-0014 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise « Bruno MAROUSEZ », sise 8, rue de Monchaux à VERCHAIN- MAUGRÉ 20

Arrêté N °2015078-0015 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Accompagnement et Démarches Funéraires », sise 35, rue Morseley à ZEGERSCAPPEL 22

Arrêté N °2015083-0012 - Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - SA O.G.F, sis 20, rue du Maréchal Foch à IWUY et exploité, sous le nom commercial « Pompes Funèbres HOLIN-POLART
» 24

Arrêté N °2015083-0013 - Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F, sis 20, rue du Maréchal Foch à IWUY et exploité, sous le nom commercial « Pompes Funèbres HOLIN- POLART » 26

Arrêté N °2015085-0009 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL « MEGAROC DIFFUSION » (Enseigne : « Pompes Funèbres HERAUT- SION »), sis 135, rue de Lille à DOUAI 28
Arrêté N °2015085-0010 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Pompes Funèbres SAUTIER », sise 1294, avenue de Paris à CAMBRAI 30
Arrêté N °2015090-0011 - Arrêté préfectoral fixant la commune la plus peuplée de chaque canton du département du Nord conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution 32

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015090-0010

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général

le 31 Mars 2015

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral portant agrément des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale du
Nord

Mission Urgence Sociale,
Hébergement et Insertion

Arrêté préfectoral portant agrément des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.264-1 à L. 264-9 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article L.261-2-1 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article 102 ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 46 ;

VU le décret n°2007-893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la circulaire ministérielle N° DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'avis favorable du 10 juin 2008 du Conseil Général du Nord sur le cahier des charges encadrant la demande d'agrément effectuée par les organismes souhaitant assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2008 fixant le cahier des charges encadrant la demande d'agrément effectué par les organismes souhaitant assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2015 portant agrément des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable ;

VU les demandes d'agrément présentées par les organismes cités dans l'article 1ier du présent arrêté ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont agréés aux fins de procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile fixe, les organismes suivants :

- Association l'UNIVERS, 93 rue de l'Epeule, 59100 ROUBAIX ;
- Association Aide à l'insertion des demandeurs d'asile et migrants (AIDA), 58/60 rue de la justice, 59000 Lille.

Article 2 : À compter de la signature du présent arrêté, les organismes repris dans l'article 1er sont agréés pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Les organismes cités dans l'article 1er du présent arrêté sont ajoutés à l'annexe 1 de l'arrêté concernant les organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable.

Article 4 : La demande de renouvellement d'agrément doit être présentée par les organismes agréés au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément.

Article 5 : Le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges fixé par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2008 sus-visé.

Article 6 : L'attestation délivrée par les organismes agréés selon le modèle réglementaire permet aux personnes sans domicile stable de prétendre à :

- la délivrance d'un titre d'identité,
- l'inscription sur les listes électorales,
- l'obtention d'aide juridique,
- l'ouverture de droits aux prestations légales, réglementaires et conventionnelles.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (143 rue Jacquemars Giélée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la Cohésion Sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux communes et organismes concernés.

Fait à Lille, le 31 MARS 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

ANNEXE 1

ABEJ Solidarité
Accueil Solférino
228 rue Solférino
59 000 LILLE

ABEJ Solidarité
Point de Repère
9 place St Hubert
59 000 LILLE

ACCUEIL FRATERNEL
ROUBAISIEN
(AFR)
36 rue du Duc
59 100 ROUBAIX

ASNIT
123 Route d'ARRAS
59155 FACHES THUMESNIL

ATRE
Accueil Temporaire
pour la réinsertion
98 rue d'Isly
59 000 LILLE

Bethel
58 Bd Gambetta
59 200 TOURCOING

Comité Armentiérois du
secours populaire français
168 rue des déportés
59 280 ARMENTIERES

CIPD
Point Accueil Oxygène
et Service Prévention
1 av Charles Saint Venant
59 155 FACHES THUMESNIL

Croix Rouge Française
Délégation Locale de Lille
10/12 place Guy de Dampierre
59 000 LILLE

Association EOLE
Accueil de Jour FARE
8, rue de Tenremonde
59 800 LILLE

Le Groupement
50 rue Pierre Brabant
59 152 TRESSIN

Magdala
29 rue des Sarrazins
59 000 LILLE

Mission Locale
Roubaix – Lys Lez Lannoy
150 rue de Fontenoy
BP 204
59 054 ROUBAIX DECEX 1

Mission Locale de Tourcoing
Vallée de la Lys
21 rue des Ursulines
59 208 TOURCOING Cedex

Parcours de Femmes
Résidence Charles Six
70 rue d'Arcole
BP 211
59018 LILLE Cedex

R-Libre
363 bis rue de Gand
59 200 TOURCOING

Secours Populaire Français
18/20 rue Cabanis
BP 17
59 007 LILLE Cedex

Association VISA
CHRS Rénovation
84 av Roger Salengro
59 170 CROIX

Association VISA
CHRS Revivre
101 rue du Pré Catelan
59 110 LA MADELEINE

Association VISA
CHRS Les Petites Haies
rue du Riez Charlot
59 136 WAVRIN

Centre Provisoire d'Hébergement
Association Accueil Insertion
Rencontre
11/2 rue bizet
59 700 MARCQ EN BAROEUL

Fondation Armée du Salut
Accueil de jour
"Au cœur de l'Espoir"
39 rue de la Verrerie
BP 1030
59 375 DUNKERQUE

Association Michel
Centre d'Accueil et
d'Accompagnement à la réduction
des risques chez les usagers de
drogues
CAARUD "Médiane"
3 rue de Furnes
59 140 DUNKERQUE

Association Michel
Centre spécialisé de Soins pour
les Toxicomanes
CSST "Esquisse"
3 rue de Furnes
59 140 DUNKERQUE

ARIPPS
Résidence d'Accueil Spécialisée
21 rue Léon PASQUALE
59440 AVESNES-SUR-HELPE

ARIPPS
41 E Résidence Le Flandres
rue de Normandie
59 600 MAUBEUGE

Sac au Dos
Espace Stéphane HESSEL
18 Place François Mitterrand
59 660 MERVILLE

Association Visa
CHRS Renaitre
26, av Adolphe Geeraert
59 240 DUNKERQUE

CHRS La Maisonnée
151 quai du Maréchal Foch
59 500 DOUAI

CHRS La Parenthèse
119 Bd Faidherbe
59 500 DOUAI

Communauté de Raimbeaucourt et
Aniche
126 rue du Maréchal Joffre
59 283 RAIMBEAUCOURT

F A P Boutique Solidarité
16 bd Froissard
59 300 VALENCIENNES

MIDI PARTAGE
24 Chemin du HALAGE
59300 VALENCIENNES

Croix Rouge Française
2 rue René Mirland
Service Domiciliation
59 300 VALENCIENNES

Emmaus
952, route Nationale
59 400 FONTAINE NOTRE DAME

ACID
Cité des jeunes
Route de Valenciennes
59 600 MAUBEUGE

SAINT VINCENT DE PAUL
16, rue Casimir Fournier
59 600 MAUBEUGE

LE REFUGE
10 Rue Frédéric MOTTEZ
59800 LILLE

AAE
Association d'Action Educative et Sociale
8 rue Fort Louis
59 140 DUNKERQUE

UNIVERS
93 rue de l'Epeule
59100 ROUBAIX

Aide à l'insertion des demandeurs d'asile et migrants (AIDA)
58/60 rue de la justice
59000 Lille

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 31 MARS 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015097-0001

signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général

le 07 Avril 2015

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la formation spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Économie Agricole

Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la formation spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la foret du 13 octobre 2014 notamment son article 11 ;

Vu le décret 2014-1515 du 5 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des GAEC totaux aux aides de la PAC ;

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole de l'exploitation en commun ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.323-13 ; R.313-7-1 et R.313-7-2 ;

Vu la proposition de l'association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont nommés membres de la formation spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) :

- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ou son représentant

- Deux fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord

- Au titre de l'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles pour l'Exploitation en Commun :
Titulaire : M. Matthieu LEROY de Comines (59560)

- Au titre de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles du Nord :
Titulaire : Mme Claude BONNEVILLE TAISNE de Fontaine au Pire (59157)
Suppléant : M . Laurent VERHAEGHE de Saint-Saulve (59880)

- Au titre de la Coordination Rurale du Nord :
Titulaire : M. Carol BULCKE de Cartignies (59244)
Suppléant : M. Christian SOCKEEL de Somain (59490)

- Au titre de la Confédération Paysanne du Nord :
Titulaire : M . Antoine JEAN de Nomain (59435)

A titre consultatif :

- Le représentant de l'association de gestion et de comptabilité du Nord-Pas de Calais, CER France : 5 bis Haute rue – BP 10019 - 59481 Radinghem en Weppes

- Le représentant de l'association de Fiscalité Agricole (AFA) : 54-56 Avenue Roger Salengro – BP 90136 62054 Saint Laurent Blangy Cedex

- Le représentant de la propriété privée rurale du Nord : 13 rue de la Marne 62117 Brebieres

- Le représentant de la section fermiers & métayers de la FDSEA du Nord : 2 rue de l'Épau 59230 Sars et Rosières

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord .

Fait à Lille, le 7 AVR. 2015
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

PREFET DU NORD

Décision n °2015091-0003

signé par
Marie- Christine PAUL, directeur

le 01 Avril 2015

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Roubaix

Délégation d'attribution et de signature à Monsieur Jean- Pierre BABONNEAU, Directeur Adjoint, Directeur des Systèmes d'Information - Décision n ° 2015 - 680

Centre Hospitalier de Roubaix

DECISION N° 2015 - 680

Objet : Délégation d'attribution et de signature
Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, Directeur Adjoint
Directeur des Systèmes d'Information

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7-5,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,
Vu l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2009 portant nomination de Madame Marie-Christine PAUL dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,
Vu l'arrêté ministériel en date du 7 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Roubaix à compter du 1er novembre 2013,

DECIDE

Article 1 :
Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, Directeur Adjoint, assure la Direction des Systèmes d'Information.

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions tout ordre de service dont le montant TTC (toutes taxes comprises) est inférieur à 10 000 euros, tous certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Systèmes d'Information.

Au cours de l'astreinte administrative et en cas de nécessité immédiate, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur.

Article 2 :
La signature du délégataire visée à l'article 1 est annexée à la présente décision. La signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Adjoint, Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1er avril 2015.
Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

DIRECTION
35 rue de Barbieux – CS60359 – 59056 ROUBAIX cedex 1 - ☎ : 03.20.99.31.01 – Fax : 03.20.99.30.01

Article 4 :
La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 1er avril 2015

Le Directeur,

M.C. PAUL

Destinataires :
- M. le Trésorier du C.H. de Roubaix
- L'intéressé
- dossier DRH
- insertion au recueil des actes administratifs
- information du Conseil de Surveillance

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015092-0003

signé par
Serge BOULANGER, directeur de cabinet

le 02 Avril 2015

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour la commune de MARCQ EN BAROEUL 13 périmètres et 4 sites classiques sur voie publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires politiques et
de la sécurité intérieure

Section vidéoprotection

Arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour la commune de MARCQ EN BAROEUL
13 périmètres et 4 sites classiques sur voie publique

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.251-8, L.252-1 à L.252-7, L.253-1 à L.253-5, L.254-1 et L.255-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/0368 du 02 décembre 2009 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, reconduit par arrêté préfectoral provisoire n°2014/0954 en date du 28 novembre 2014 ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour la commune de MARCQ EN BAROEUL, 13 périmètres et 4 sites classiques de voie publique listés ci-dessous, présentée par Monsieur Bernard GERARD, maire ;

- périmètre n°1 : GHESLE / SEPTENTRION
- périmètre n°2 : LA BEUVRECQUE
- périmètre n°3 : BOURG / PONT COURROY
- périmètre n°4 : CHEMIN DU HALAGE
- périmètre n°5 : MAIRIE / BATIMENTS MUNICIPAUX
- périmètre n°6 : HAUTES LOGES
- périmètre n°7 : PONT
- périmètre n°8 : BRIQUETERIE
- périmètre n°9 : HIPPODROME
- périmètre n°10 : CROISE LAROCHE
- périmètre n°11 : KERNANEC / STADE G. DEFRANCE

- périmètre n°12 : PLOUICH
- périmètre n°13 : ROUGES BARRES

site n°1 : QUESNE / MARNE
site n°2 : MARNE / CHATEAU ROUGE
site n°3 : PLACE DE LA VICTOIRE
site n°4 : QUESNE / A22

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 30 mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er - Les arrêtés préfectoraux susvisés, à savoir l'arrêté n° 2009/0368 du 02 décembre 2009 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, reconduit par arrêté préfectoral provisoire n°2014/0954 en date du 28 novembre 2014 sont abrogés.

Article 2 – Monsieur Bernard GERARD est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre pour la commune de MARCQ EN BAROEUL, dans 13 périmètres et 4 sites classiques, un système de vidéoprotection de voie publique conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2015/0397.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Régulation du trafic routier, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants, Régulation flux transport autres que routiers.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 3 – Le public devra être informé dans la commune citée à l'article 2, par une signalétique appropriée :

de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la police municipale

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.

Article 5 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 – Les fonctionnaires du service de police nationale ou de l'unité de gendarmerie nationale territorialement compétent(e), et de la direction régionale des douanes de Lille, sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le chef de service de police nationale, le commandant d'unité de gendarmerie nationale à compétence départementale ou le directeur régional des douanes de Lille désigne les agents habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal de conservation des images par les services susmentionnés est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle ils ont extraits lesdites images.

Article 9 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure.

Article 10 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 11 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 12 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 13 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture du Nord quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 14 – Le directeur de cabinet et le maire de MARCQ EN BAROEUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 02/04/2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de cabinet

Serge BOULANGER

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015068-0004

signé par
Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

le 09 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire situé à LILLE - 53, boulevard de la Liberté de la SARL « IFO ELAMEN »,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014 prononçant pour un an l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « IFO ELAMEN », sis 53, boulevard de la Liberté à LILLE et géré par MM. Ahmed SADIK et Nordine GHILLI, sous le numéro 14-59-1051 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les co-gérants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire situé à LILLE - 53, boulevard de la Liberté et géré par MM. Ahmed SADIK et Nordine GHILLI, co-gérants de la SARL « IFO ELAMEN », dont le siège est situé à PARIS 17ème - 173, avenue de Clichy, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 15-59-1051.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 13 janvier 2016.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 9 MARS 2015

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

12, rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015078-0013

signé par
Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

le 19 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Pompes Funèbres FOURNIER », sise 28, rue Ferrer à WASQUEHAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1er bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 prononçant jusqu'au 26 septembre 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres FOURNIER », sise 28, rue Ferrer à WASQUEHAL et gérée par Madame Caroline LEMAHIEU, sous le numéro 08-59-213 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la gérante ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « Pompes Funèbres FOURNIER », sise 28, rue Ferrer à WASQUEHAL et gérée par Madame Caroline LEMAHIEU, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-213.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 26 septembre 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 19 MARS 2015

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
la cheffe de bureau de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015078-0014

signé par
Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

le 19 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise « Bruno MAROUSEZ », sise 8, rue de Monchaux à VERCHAIN- MAUGRÉ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 prononçant jusqu'au 28 mars 2015 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Bruno MAROUSEZ », sise 8, rue de Monchaux à VERCHAIN-MAUGRÉ et exploitée par Monsieur Bruno MAROUSEZ, sous le numéro 09-59-400 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le responsable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise « Bruno MAROUSEZ », sise 8, rue de Monchaux à VERCHAIN-MAUGRÉ et exploitée par Monsieur Bruno MAROUSEZ, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 15-59-400.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 28 mars 2021.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 19 MARS 2015

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

12, rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015078-0015

signé par
Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

le 19 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Accompagnement et Démarches Funéraires », sise 35, rue Morseley à ZEGERSCAPPEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2014 prononçant, jusqu'au 7 février 2015, sous le numéro 14-59-1027, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Accompagnement et Démarches Funéraires », sise 35, rue Morseley à ZEGERSCAPPEL et gérée par Monsieur Eric WAESELYNCK ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « Accompagnement et Démarches Funéraires », sise 35, rue Morseley à ZEGERSCAPPEL et gérée par Monsieur Eric WAESELYNCK, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 15-59-1027.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 7 février 2021.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 19 MARS 2015

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

12, rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015083-0012

signé par
Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

le 24 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - SA O.G.F, sis 20, rue du Maréchal Foch à IWUY et exploité, sous le nom commercial « Pompes Funèbres HOLIN- POLART »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2013 prononçant, pour six ans, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL « HOLIN-POLART », sis 20, rue du Maréchal Foch à IWUY et géré par Madame Isabelle HOLIN-POLART, sous le numéro 13-59-1041 ;

Considérant le rachat de cet établissement par la SA O.G.F, ayant son siège à PARIS - 31, rue de Cambrai ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement de la SA O.G.F, sis 20, rue du Maréchal Foch à IWUY et exploité, sous le nom commercial « Pompes Funèbres HOLIN-POLART », par Monsieur Joël PARMENTIER, Responsable de secteur opérationnel, est habilité pour exercer, l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 13-59-1041.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 8 novembre 2019.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 24 MARS 2015

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

12, rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015083-0013

signé par
Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

le 24 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F, sis 20, rue du Maréchal Foch à IWUY et exploité, sous le nom commercial « Pompes Funèbres HOLIN-POLART »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2011 prononçant jusqu'au 5 février 2017 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « HOLIN-POLART », sise 20, rue du Maréchal Foch à IWUY et gérée par Madame Isabelle HOLIN-POLART, sous le numéro 11-59-365 ;

Considérant le rachat de cet établissement par la SA O.G.F, ayant son siège à PARIS - 31, rue de Cambrai ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement de la SA O.G.F, sis 20, rue du Maréchal Foch à IWUY et exploité, sous le nom commercial « Pompes Funèbres HOLIN-POLART », par Monsieur Joël PARMENTIER, Responsable de secteur opérationnel, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 11-59-365.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 5 février 2017.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 24 MARS 2015

Le Préfet,
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

12, rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.55.72 - www.nord.gouv.fr

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015085-0009

signé par
Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

le 26 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL « MEGAROC DIFFUSION » (Enseigne : « Pompes Funèbres HERAUT-SION »), sis 135, rue de Lille à DOUAI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau de la réglementation
générale et économique

Arrêté préfectoral portant
habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande d'habilitation pour un établissement secondaire situé à DOUAI - 135, rue de Lille à DOUAI, formulée par Monsieur Xavier HERAUT, gérant de la SARL « MEGAROC DIFFUSION », dont le siège est situé à NOYELLES-GODAULT (Pas-de-Calais) – 51, rue Victor Hugo ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire de la SARL « MEGAROC DIFFUSION » (Enseigne : « Pompes Funèbres HERAUT-SION »), sis 135, rue de Lille à DOUAI et géré par Monsieur Xavier HERAUT, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Soins de conservation ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 15-59-1072.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter de ce jour.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 26 MARS 2015

Pour le Préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

12, rue Jean Sans Peur 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015085-0010

signé par
Eliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

le 26 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Pompes Funèbres SAUTIER », sise 1294, avenue de Paris à CAMBRAI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Didier SAUTIER, gérant de la SARL « Pompes Funèbres SAUTIER », sise 1294, avenue de Paris à CAMBRAI ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « Pompes Funèbres SAUTIER », sise 1294, avenue de Paris à CAMBRAI et gérée par Monsieur Didier SAUTIER, est habilitée pour exercer les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 15-59-1073.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 26 MARS 2015

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
la direction de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

12, rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.30.55.70 - www.nord.gouv.fr

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015090-0011

signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord

le 31 Mars 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral fixant la commune la plus peuplée de chaque canton du département du Nord conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
De la Réglementation et
des Libertés Publiques

Bureau de la citoyenneté
Section Elections

Arrêté préfectoral fixant la commune la plus peuplée de chaque canton du département du Nord conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er - Pour le recueil des soutiens des électeurs aux propositions de loi présentées en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 – La borne d'accès à Internet doit être installée dans un espace accessible au public de la mairie et être opérationnelle dès le 25 mai 2015.

Article 3 - Pour le financement de la borne d'accès à Internet prévue à l'article 1er, une aide financière est attribuée par la préfecture dans la limite maximale de 850 euros pour chaque mairie mentionnée en annexe du présent arrêté.

Le versement de cette aide financière est effectué par la préfecture à la mairie, après transmission à la préfecture des factures acquittées par la mairie pour l'achat et l'aménagement de ce point d'accès. Pour en bénéficier, la mairie doit joindre à sa demande un courrier précisant son numéro de SIRET et certifiant que cette borne d'accès est accessible au public et a pour objet de permettre aux électeurs de déposer des soutiens aux propositions de loi déposées en application de l'article 11 de la Constitution.

12, rue Jean sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

Le versement de cette aide financière est conditionné par la transmission de ces documents par la mairie à la préfecture au plus tard le 30 juin 2015.

Article 4 – Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque et de Valenciennes et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif.

Fait à Lille, le 31 mars 2015

Jean-François CORDET

Annexe - Liste présentant la commune la plus peuplée de chaque canton du département du Nord

Code commune	Libellé commune
59008	Aniche
59011	Annoeullin
59014	Anzin
59017	Armentières
59033	Aulnoye-Aymeries
59032	Aulnoy-lez-Valenciennes
59291	Hautmont
59043	Bailleul
59122	Cambrai
59136	Le Cateau-Cambrésis
59139	Caudry
59155	Coudekerque-Branche
59163	Croix
59172	Denain
59178	Douai
59183	Dunkerque
59220	Faches-Thumesnil
59249	Fourmies
59271	Grande-Synthe
59295	Hazebrouck
59328	Lambersart
59368	La Madeleine
59378	Marcq-en-Baroeul
59350	Lille
59383	Marly
59392	Maubeuge
59449	Orchies
59512	Roubaix
59650	Wattrelos
59526	Saint-Amand-les-Eaux
59569	Sin-le-Noble
59343	Lesquin
59599	Tourcoing
59606	Valenciennes
59009	Villeneuve-d'Ascq
59663	Wormhout